

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2014\_ 0213

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt six septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

**PRESENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M KAPLAN,, M. KRZEWSKI

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

Monsieur SANCHEZ	qui a donné pouvoir à Madame NAKACH
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Madame CAMARA NDOMBELE	qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET
Monsieur MYA NJIKE	qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Madame VICTOR	qui a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU
Monsieur TEBALDINI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN
Madame THIRON	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ

**ETAIENT ABSENTS**

Madame PELLICOLI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marcus DRAME

**Point n° 10 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEL2014\_0213\_2-DE

- suite DEL2014\_ 0213

portant sur la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs public sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (2)

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**EMET** le vœu suivant :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Noisiel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0926-DEL2014\_0213\_2-DE

- suite DEL2014\_ **0213**

*portant sur la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs public sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat (3)*

En outre, la commune de Noisiel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Noisiel soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le **30 SEP. 2014**

~~26 SEP. 2014~~ **30 SEP. 2014**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140926-DEL2014\_0213\_2-DE